

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil n^o 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants du Séminaire de Québec pour son projet de reconstruction d'un barrage situé à l'exutoire du Petit lac Sainte-Anne :

1. Un devis technique intitulé « Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Petit-lac-Ste-Anne (X0001195) », signé et scellé le 18 janvier 2008 par M. André Delorme, ing., Pro faune;

2. Un plan intitulé « Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Petit-Lac-Ste-Anne – Vues générales », projet 05-515 I, signé et scellé le 18 janvier 2008 par M. André Delorme, ing., Pro Faune;

3. Un plan intitulé « Réfection de la structure de retenue à l'exutoire du lac Petit-Lac-Ste-Anne – Vue en plan, Coupes et détails », projet 05-515 I, signé et scellé le 18 janvier 2008 par M. André Delorme, ing., Pro Faune.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51560

Gouvernement du Québec

Décret 387-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 7 500 000 \$ à la Ville de Pointe-Claire pour le projet d'agrandissement et de rénovation du Centre aquatique Malcolm-Knox

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier total de 7 500 000 \$ en vue de l'agrandissement et de la rénovation du Centre aquatique Malcolm-Knox;

ATTENDU QUE ce projet permettra notamment aux citoyens et citoyennes de la Ville de Pointe-Claire et des villes environnantes de disposer d'un équipement moderne afin de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif en facilitant l'accès à des installations sportives et récréatives sécuritaires;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une subvention à la Ville de Pointe-Claire pour le projet d'agrandissement et de rénovation du Centre aquatique Malcolm-Knox;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer à la Ville de Pointe-Claire une subvention de 7 500 000 \$ en vue de l'agrandissement et de la rénovation du Centre aquatique Malcolm-Knox.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51561

Gouvernement du Québec

Décret 388-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie qui se tiendra à Paris (France), le 9 avril 2009

ATTENDU QUE se tiendra à Paris, le 9 avril 2009, la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie, précédée par des séances de travail préparatoires, les 6 et 7 avril 2009;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie depuis sa création en 2006;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée

et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Paul-André Boisclair, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, dirige la délégation québécoise à la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie qui se tiendra à Paris (France), le 9 avril 2009, précédée de séances de travail, les 6 et 7 avril 2009;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris de :

— monsieur Benoît Leblanc, conseiller à la Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales

— madame France Vigneault, conseillère en sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

— madame Renée Ouellet, conseillère en affaires internationales, ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

QUE la délégation québécoise à la réunion ministérielle du Conseil d'orientation du Comité international des Jeux de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

51562

Gouvernement du Québec

Décret 389-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT la nomination de trois membres du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

ATTENDU QUE l'article 92 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., c. A-33.2) institue le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit que le Bureau est composé de membres nommés par le gouvernement dont il détermine le nombre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 97 de cette loi prévoit que le mandat d'un membre est d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 101 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Bureau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 348-2004 du 7 avril 2004, M^e Gérald J. La Haye et M^e Mark Rosenstein ont été nommés membres à temps partiel du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, que leur mandat viendra à échéance le 6 avril 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 348-2004 du 7 avril 2004, M^e Michelle Thériault a été nommée membre à temps partiel du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, que son mandat viendra à échéance le 6 avril 2009 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances :

QUE M^e Gérald J. La Haye et M^e Mark Rosenstein soient nommés de nouveau membres à temps partiel du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières pour un mandat de cinq ans à compter du 7 avril 2009;

QUE M^e Jacques Labelle, avocat, ex-directeur général et chef de l'exploitation, Commission des valeurs mobilières du Québec, soit nommé membre à temps partiel du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières pour un mandat de cinq ans à compter du 7 avril 2009, en remplacement de M^e Michelle Thériault;

QUE le taux horaire versé à M^e Labelle, M^e La Haye et M^e Rosenstein lorsque leurs services sont requis pour agir comme membres à temps partiel du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, soit calculé de la façon suivante :

— Maximum de l'échelle applicable aux membres à temps plein du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières + 20 % pour compenser l'absence d'avantages sociaux ÷ 261 jours ouvrables ÷ 7 heures;